

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Formation aide-soignante
Montée du Docteur Chapuis - B.P. 127
38209 VIENNE Cedex

SECRETARIAT :

Tel. : 04.74.31.30.42
Fax : 04.74.31.30.43
b.odic@ch-vienne.fr
<http://www.ifsivienne.fr>

DIRECTRICE : A. DELPECH

N° FINES : 38 000 6528
N° existence : 38 07 84 504
N° SIRET : 26.38.00.328.000.35
N° agrément : 82 38 P 374838

FORMATION AIDE-SOIGNANTE
CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDES
PHYSIQUES ET PSYCHOLOGIQUES

A remettre obligatoirement le jour de la rentrée

Attention : le médecin établissant cette attestation doit obligatoirement être agréé auprès de l'Agence Régionale de Santé dont les coordonnées se trouvent dans liste gérée par l'ARS et disponible sur son site :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-des-medecins-et-specialistes-agrees>

Tout certificat médical n'émanant pas d'un médecin agréé sera rejeté et l'entrée en formation sera refusée.

Je soussigné(e) Docteur

certifie que

(NOM et prénom de l'élève)

n'est atteint(e) d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession aide-soignante.

Fait à le/...../.....

Signature et cachet du médecin agréé

Rappel des textes :

Conformément à l'article 8ter de l'Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, « l'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.